



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 18 septembre 2024

PRESENTS : MM. BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GRANGER, CONSTANTIN, Mme
MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON,
COURBOU, Mmes BEAUGELIN (suppléance Mme FRACHON), GAUDET, M. MONIN, Mmes STIVAL,
TISSERAND.

EXCUSES : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GARCIA, DURAND,
GRILLET, LELONG.

*POUVOIRS de M. DAMBONVILLE à M. CONSTANTIN et de M. GRILLET à Mme STIVAL.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 20

Votants pour ce sujet : 22*

Pour : 21*

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme HARTMANN commune de Dolomieu)

*« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote
dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »*

OBJET :

**CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE - TRAVAUX POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DE DOLOMIEU - RUE DE LA POSTE**

Le Président expose les travaux engagés par la commune de DOLOMIEU pour prolonger et
aménager la rue de la Poste sous maîtrise d'œuvre de la Communauté de Communes Les Vals du



Dauphiné. Le SEPECC porte les compétences eau et assainissement pour la Commune de DOLOMIEU. Dans le cadre de ses compétences, le SEPECC engage rue de la Poste à DOLOMIEU une opération de travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable et de création d'un réseau d'assainissement.

Le SEPECC réalisera, en accord et pour le compte de la commune, les travaux de renouvellement et d'extension de la conduite de distribution d'eau potable et de création d'un réseau d'assainissement.

Une convention définit les modalités administratives et financières de remboursement au SEPECC par la commune de Dolomieu des travaux engagés pour leur compte.

Les travaux sont estimés à 162 635,25 € H.T., les frais de la maîtrise d'œuvre assurée par le SEPECC seront ajoutés au montant des travaux pour un montant correspondant à 15% du montant H.T. des travaux réellement exécutés.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve la signature de la convention de répartition financière avec la Commune de Dolomieu pour les travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable et de création d'un réseau d'assainissement Rue de la Poste.
- donne tout pouvoir au Président pour signer la convention et tout acte administratif, technique ou financier relatif à cette convention.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 29/09/2025

- Publication le :

29/09/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARP

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale